



Réf. Farde e-Assemblées : 2422294

N° OJ : 9

Projet d'Arrêté - Conseil du 04/10/2021**Objet :** Eglise du Divin Enfant Jésus.- Budget 2022.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le budget 2022 de l' Eglise du Divin Enfant Jésus;

Considérant que ce budget doit être modifié comme suit :

- Article 17 des recettes ordinaires (dotation de la commune) inscrire un montant de 22.850,28 EUR au lieu de 65.850,28 EUR;
- Article 25 des recettes extraordinaires (dotation extraordinaire de la commune) inscrire un montant de 43.000 EUR au lieu de 0;
- Article 27 des dépenses ordinaires (entretien et réparation à l'église) ramener à 0 au lieu de 43.000 EUR et inscrire ce montant à l'article 56 des dépenses extraordinaires (grosses réparation à l'église).

Après ces corrections, le budget peut être résumé comme suit :

Recettes : 72.786,56 EUR;

Dépenses : 72.786,56 EUR;

Considérant qu'afin de présenter le budget en équilibre, le conseil de fabrique doit inscrire sous l'article 17 des recettes ordinaires un montant de 22.850,28 EUR à titre de dotation communale pour couvrir les frais du culte;

Considérant que le conseil de fabrique fait également intervenir à l'article 25 des recettes extraordinaires un subside de 43.000 EUR, afin de pouvoir faire face aux travaux de toitures de l'église;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE :

Article 1.- Sous réserve des remarques qui précèdent, d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du budget 2022 de l'Eglise du Divin Enfant Jésus. (sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, de l'adoption du budget 2022 de la Ville par le Conseil communal et de son approbation par l'autorité de tutelle).

Article 2.- D'autoriser le paiement de la dotation extraordinaire sur présentation d'un dossier complet.

Annexes :

[Budget 2022 Divin Enfant Jésus. \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)